



REGLEMENTATION DE LA BOURSE EIFFEL DESTINEE AUX ETUDIANTS

(Règlementation applicable quelle que soit l'année de sélection)

I. Table des matières

I. PRESENTATION DU PROGRAMME	2
1. Objectifs du programme	2
2. Domaines d'études pour le Master et le Doctorat.....	2
3. Niveaux d'études.....	2
4. Durée de la bourse	3
5. Les prestations prévues.....	3
II. COMMENT CANDIDATER À LA BOURSE EIFFEL	4
III. REGLEMENTATION DU PROGRAMME DESTINEE AUX LAUREATS	4
1. Durée de la bourse Eiffel	5
2. Stages et échanges.....	5
3. Césure	6
4. Fractionnement de la bourse de doctorat	7
5. Prestations prévues.....	7
5.1. Allocation de vie	7
5.2. Droits d'inscription et frais de formation.....	8
5.3. Frais de voyage et de transport	8
5.4. Sécurité sociale et assurance complémentaire	9
5.5. Logement	9
5.6. Vos loisirs	9
6. La communauté Alumni Eiffel	10
IV. VOS OBLIGATIONS	10
V. LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE A CAMPUS FRANCE	10

I. PRESENTATION DU PROGRAMME

Le programme des bourses Eiffel comporte deux volets :

- **un volet master, qui permet de financer une formation diplômante au niveau master, de 12 à 36 mois ;**
- **un volet doctorat, qui permet de financer des mobilités de 18 mois, et, accessible uniquement aux étudiants candidatant en 1^{ère} année de thèse.**

1. Objectifs du programme

Le programme des bourses Eiffel est un outil développé par le Ministère en charge des Affaires étrangères afin de permettre aux établissements français d'enseignement supérieur et de recherche d'attirer les meilleurs étudiants étrangers dans des formations diplômantes au niveau master et en doctorat. Il permet de former les futurs décideurs étrangers, des secteurs privé et public, dans des domaines d'études prioritaires.

2. Domaines d'études pour le Master et le Doctorat

Les deux champs disciplinaires des bourses Eiffel couvrent les huit domaines thématiques suivants :

Sciences et techniques :

- ✓ Biologie et santé
- ✓ Transition écologique
- ✓ Mathématiques et numérique
- ✓ Sciences de l'ingénieur et de l'ingénierie

Sciences humaines et sociales :

- ✓ Histoire, langue et civilisation françaises
- ✓ Droit et Science politique
- ✓ Economie Gestion

3. Niveaux d'études

Les établissements français d'enseignement supérieur et les organismes de recherche qui présentent des candidats au programme Eiffel, s'engagent à les inscrire :

- soit dans des formations sanctionnées par un diplôme de niveau master. Seules les formations accréditées par l'Etat français sont éligibles ;
- soit dans un diplôme d'ingénieur ;
- soit en doctorat dans le cadre d'une cotutelle ou codirection de thèse avec un établissement d'enseignement supérieur étranger partenaire.

4. Durée de la bourse

Pour les deux volets du programme Eiffel, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature.

Le début du séjour doit se faire **entre le 1er septembre et le 31 décembre** de l'année d'attribution de la bourse.

Aucun report de la bourse n'est possible.

Le séjour est financé par la bourse seulement pour les périodes qui se déroulent en France, sauf dans certains cas pour les périodes de stages ou d'échanges, voir infra.

Niveau master

La bourse est attribuée pour une durée :

De 12 mois maximum lors d'une inscription en 2^{ème} année de master (M2) ;

De 24 mois maximum pour une inscription en 1^{ère} année de master (M1) ;

De 36 mois maximum pour la préparation d'un diplôme d'ingénieur.

Niveau doctorat

La bourse Eiffel est attribuée pour une durée de 18 mois maximum en France pour une inscription en 1^{ère} année de thèse.

5. Les prestations prévues

Niveau master

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.181 €, à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : Transport international, transport national, assurance, recherche de logement, activités culturelles etc.

Niveau doctorat

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.700 €, à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations : Transport international, transport national, assurance, recherche de logement, activités culturelles etc.

Pour les 2 volets du programme, les frais de formation ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel.

II. COMMENT CANDIDATER À LA BOURSE EIFFEL

1ère étape

Contactez l'Espace Campus France de votre pays d'origine ou le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France qui pourront vous orienter et vous conseiller dans votre projet d'études.

Contactez l'établissement français ou l'organisme de recherche en visitant son site internet, par courriel ou par téléphone ou sa direction des Relations internationales, pour connaître les modalités et la date limite de dépôt d'une candidature auprès de leur service. Les informer de votre volonté d'être considéré au titre de la bourse Eiffel.

C'est à vous de choisir l'école ou l'université en lien avec votre projet d'études ou de recherche en France.

Tous les établissements d'enseignement supérieur français peuvent déposer des candidatures.

2ème étape

L'établissement accepte et soutient votre dossier de candidature à la bourse Eiffel

L'établissement effectue le dépôt en ligne de votre candidature, sur le site dédié de Campus France

Attention, les candidatures envoyées directement par les étudiants ou transmises par des établissements étrangers seront déclarées inéligibles.

[Retrouvez le calendrier de l'appel à candidatures et toutes les informations sur le site web de Campus France <https://www.campusfrance.org/fr/le-programme-des-bourses-eiffel>

III. REGLEMENTATION DU PROGRAMME DESTINEE AUX LAUREATS

Sélectionné(e) parmi de nombreux candidats dans le cadre du programme de bourses EIFFEL, vous bénéficiez d'une bourse d'excellence du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Ce programme de prestige récompense les étudiants étrangers présentés par un établissement français.

Campus France, Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'accueil et la mobilité internationale, est chargé de la gestion et du suivi de votre séjour d'études en France. Afin de connaître vos droits et obligations, nous vous invitons à prendre

connaissance des modalités pratiques qui figurent dans cette notice, et à contacter Campus France si vous souhaitez des compléments d'information. **Lors de vos échanges, nous vous remercions de toujours communiquer le numéro de dossier qui vous aura été attribué.**

La bourse Eiffel n'est pas cumulable avec une autre bourse du gouvernement français, ni avec une bourse Erasmus +, ni avec une bourse de l'Agence Universitaire de la Francophonie. Si un lauréat se trouve dans ce cas, il devra renoncer à l'une des deux bourses. **S'il renonce à la bourse Eiffel, il devra en informer par courriel Campus France, opérateur du Ministère en charge des Affaires étrangères.**

1. Durée de la bourse Eiffel

Pour les deux volets du programme Eiffel, la bourse est attribuée pour l'année universitaire correspondant à l'appel à candidature. Le début du séjour doit se faire entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année d'attribution de la bourse.

Aucun report de début de bourse n'est possible.

Le séjour est financé par la bourse seulement pour les périodes qui se déroulent en France, sauf dans certains cas pour les périodes de stages ou d'échanges, voir infra.

En cas de redoublement, la bourse est arrêtée. Le boursier peut choisir d'utiliser son année de césure pour réitérer l'année redoublée par ses propres moyens, et en cas de réussite, retrouver le bénéfice de sa bourse pour l'année suivante.

Niveau Master

La bourse Eiffel est attribuée pour un nombre de mois maximal afin de permettre à son bénéficiaire de suivre la formation pour laquelle sa candidature a été retenue. L'étudiant devra satisfaire aux obligations académiques de chaque année du cursus pour continuer à bénéficier de la bourse initialement prévue.

La durée de la bourse (hors formation linguistique) ne pourra pas excéder 12 mois pour une inscription en Master 2, 24 mois pour une inscription en Master 1 et 36 mois pour une inscription en cycle ingénieur.

Dans le cas où vous suivez une formation linguistique préalable, vous pouvez percevoir votre bourse durant cette formation dans la limite d'une durée maximale de deux mois. Si la formation n'est pas indiquée dans le dossier, elle ne pourra être demandée a posteriori. Le coût de la formation n'est pas pris en charge.

2. Stages et échanges

Stage

Par stage, il est entendu : *« une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement »*

d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. Tout étudiant souhaitant effectuer un stage se voit proposé une convention de stage par l'établissement d'enseignement supérieur ».

Celui-ci fait partie intégrante du cursus de formation et est pris en compte pour l'obtention du diplôme. Les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme figurent obligatoirement dans la maquette de la formation. L'étudiant-boursier doit obtenir l'accord de l'enseignant responsable de son diplôme pour effectuer un stage. Celui-ci fait l'objet d'une convention de stage, qui doit obligatoirement être transmise à Campus France dans un **délai d'une semaine minimum, avant le début du stage.**

Echange ou mobilité à l'international

L'échange universitaire ou la mobilité dans un autre campus – y compris à l'international - doit être strictement obligatoire pour l'obtention du diplôme et doit figurer dans la maquette du diplôme. Dans le cadre de la bourse Eiffel, l'étudiant-boursier devra signaler à Campus France les dates de sa mobilité.

Dans le cas d'un stage ou échange obligatoire effectué à l'étranger, le maintien de la bourse est plafonné à une durée maximale de 1 an sous réserve que la période passée à l'étranger n'excède pas la durée totale passée en France.

Stage ou échange obligatoire :

Le boursier qui effectue un stage conserve le bénéfice de sa bourse uniquement quand il s'agit d'un stage/échange obligatoire qui figure dans la maquette de la formation pour laquelle la bourse lui a été attribuée et dans la limite de la durée maximale de bourse attribuée.

Dans tous les autres cas, la bourse est interrompue pendant la durée du stage/échange.

Stage ou échange facultatif :

Celui-ci est à l'initiative de l'étudiant-boursier qui souhaite valoriser son cursus et l'allocation de bourse est arrêtée de manière systématique¹ pendant la durée de tout stage ou échange qui n'est pas considéré comme obligatoire par la maquette de la formation. Les règles applicables dans ce cas sont celles de la césure (voir 4.1.b)

3. Césure

Par césure, il est entendu : « une année de césure encadrée permet aux étudiants de suspendre les études pendant un an. Les motivations des étudiants qui souhaitent bénéficier de cette année sans risquer d'interrompre leurs études peuvent être diverses. Ils peuvent suivre une formation différente, effectuer un stage en entreprise ou un service civique, s'engager dans une association, travailler dans une entreprise ou démarrer un projet visant à créer une activité. »

La période de césure est autorisée mais entraîne l'arrêt de la bourse, avec un report possible de la bourse.

Les allocations ainsi que le statut de Boursier du Gouvernement français seront arrêtés durant la période de césure¹.

¹ Dans le cas où la bourse est arrêtée, aucune prestation ne peut être maintenue. Ainsi, si l'étudiant-boursier réside au sein d'une résidence étudiante fournie par Campus France, l'étudiant-boursier devra rendre son logement à la date d'arrêt de la bourse.

La demande d'année de césure doit être adressée obligatoirement à Campus France, dans un délai minimum de 2 mois avant le début de la période. Celle-ci doit préciser la période concernée (date de début et date de fin), et, les motivations en rapport avec le projet du boursier.

Il convient également d'informer Campus France **2 mois avant la date de retour** de césure. **Dans tous les cas les retours de césure devront être annoncés au plus tard au 31 juillet de l'année de retour.** Tout retour de césure non annoncé selon ce délai ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

Une seule année de césure peut être accordée sur la période de bourse octroyée.

Celle-ci ne peut être inférieure ou supérieure à 1 an.

La signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation par un boursier Eiffel entraîne automatiquement l'arrêt du bénéfice de la bourse.

Dans le cas où la bourse est arrêtée, aucune prestation ne peut être maintenue. Ainsi, si l'étudiant-boursier réside au sein d'une résidence étudiante fournie par Campus France, l'étudiant-boursier devra rendre son logement à la date d'arrêt de la bourse.

Pour percevoir le premier versement de sa bourse, le boursier devra obligatoirement débiter son cursus dans son établissement d'accueil en France.

4. Fractionnement de la bourse de doctorat

La bourse Eiffel est attribuée pour une durée de 18 mois en France.

A titre d'exception les 18 mois de bourse en France peuvent, après accord de la commission de sélection, être fractionnés en trois séjours maximum. Chaque séjour en France, ne peut être d'une durée inférieure à 6 mois. En tout état de cause, la bourse ne pourra s'étendre au-delà de 36 mois, périodes hors de France comprises.

Un calendrier des séjours doit être défini et communiqué à Campus France lors du 1^{er} séjour. **En cas de modification du calendrier, après le 1^{er} séjour, il est obligatoire de communiquer les nouvelles dates au minimum 2 mois avant la date du prochain séjour.** Le non-respect de ces délais ne garantit pas la reprise du versement de la bourse.

5. Prestations prévues

5.1. Allocation de vie

Niveau master

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.181 € à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations.

Niveau doctorat

Les boursiers Eiffel perçoivent une allocation mensuelle d'un montant de 1.700€ (depuis le 1^{er} janvier 2021) à laquelle s'ajoute la prise en charge directe de plusieurs prestations.

Modalités de paiement

Principe général : les paiements se font par virement bancaire sur un compte en France au nom du bénéficiaire.

Premier paiement : le premier paiement est mis à disposition par Western Union.

Le bénéfice de ces prestations est lié à la présence du boursier sur son lieu d'affectation.

L'allocation d'entretien est payée à compter de la date d'arrivée du boursier en France à condition qu'elle ne soit pas antérieure à la date de convocation.

5.2. Droits d'inscription et frais de formation

Le bénéficiaire d'une bourse du gouvernement français est exonéré des droits d'inscription afférents à la préparation d'un diplôme national ou du titre d'ingénieur diplômé, dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, conformément à l'article R719-49 du code de l'Education.

En dehors de ces situations, les **frais d'inscription** ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel.

Les frais de formation ne sont pas pris en charge par le programme Eiffel.

5.3. Frais de voyage et de transport

Voyage aller

Le voyage aller est pris en charge dans la classe la plus économique.

La prise en charge couvre le parcours entre les aéroports desservis par les lignes internationales les plus proches du domicile du boursier à l'étranger et de son lieu d'affectation.

Le billet d'avion peut être remboursé sur présentation d'un justificatif au boursier qui en a fait l'avance, dans la limite de 50% du taux paramétrique déterminé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour la mise en place du voyage du pays concerné.

Le boursier a le droit aux frais de transport à l'intérieur du territoire pour rejoindre sa ville d'affectation.

Voyage retour définitif

L'étudiant-boursier dispose de 12 mois à compter de la fin de sa bourse pour demander son billet retour. Dans le cas où son billet retour n'est pas mis en place immédiatement à la fin de sa bourse il est entendu que le boursier ne dispose plus de son statut de boursier du gouvernement français et des garanties liées dans la période courant jusqu'à son départ.

Le voyage retour est pris en charge dans la classe la plus économique, du lieu d'affectation du boursier à l'aéroport le plus proche de son domicile.

Le billet d'avion peut être remboursé sur présentation de justificatif, au boursier qui en a fait l'avance, dans la limite de 50% du taux déterminé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour la mise en place du voyage du pays concerné.

5.4. Sécurité sociale et assurance complémentaire

Les boursiers Eiffel seront affiliés à une **protection sociale temporaire** par Campus France en attendant la finalisation de leur affiliation à la sécurité Sociale française, qui est **obligatoire et gratuite** pour tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France. Cette affiliation se fait en se connectant à l'adresse suivante : <https://etudiant-etranger.ameli.fr/#/>.

L'attestation de droits à la Sécurité Sociale doit impérativement être adressée à Campus France **dans les deux mois suivants l'arrivée**. A réception, **une assurance complémentaire santé (mutuelle)** est souscrite sans aucun frais supplémentaire pour le boursier (à l'exclusion de sa famille), garantissant ainsi une prise en charge optimale des dépenses de santé durant le séjour.

Les **étudiants de l'Union européenne** disposant d'une **Carte Européenne d'Assurance Maladie** n'ont rien à faire. Ils continuent d'avoir accès aux soins en France et de se faire rembourser une partie de leurs frais médicaux comme s'ils étaient dans leur pays. Ils doivent uniquement transmettre au plus vite à Campus France la copie de leur carte CEAM pour la mise en place de l'assurance complémentaire santé (sans aucun frais supplémentaire).

Important : *Campus France est habilité à suspendre le versement de l'allocation de bourse et de toutes les prestations annexes si l'étudiant boursier n'est pas en mesure de fournir, dès le troisième mois de sa prise en charge, la preuve de son affiliation à la Sécurité Sociale.*

5.5. Logement

Campus France informe les boursiers de la possibilité de se voir proposer une solution d'hébergement **en résidences CROUS ou en résidences privées**. Ceux-ci sont libres de ne pas accepter la proposition de Campus France et de trouver un hébergement par leurs propres soins.

NB. L'indemnité de logement en parc privé est supprimée au 1^{er} janvier 2023. Dans le cas particulier des boursiers Eiffel sélectionnés avant 2023 et percevant déjà de cette indemnité, le bénéfice de cette prestation est maintenu dans les mêmes conditions jusqu'à l'arrêt de la bourse au terme de leur cursus ou en cas de césure.

5.6. Vos loisirs

Campus France vous propose des sorties de fin de semaine qui vous permettront, pendant un jour ou deux, de vous détendre, de faire la connaissance d'autres boursiers, et de découvrir une ville, une région française ou une capitale européenne :

1. Des courts séjours d'une durée de 3 à 4 jours. Il s'agit d'une découverte touristique et culturelle d'une région de France ou d'une capitale européenne, le tout dans une ambiance chaleureuse et détendue.

2. Des activités sportives, de détente et de loisirs.
3. Des spectacles à travers lesquels vous pourrez avoir un aperçu de la vie culturelle.
4. 2 catalogues par an sont à votre disposition dans votre espace personnel sur notre site internet.

Toutes les activités sont proposées à des tarifs exceptionnels, adaptés au budget étudiant. Le service Accueil et prestations est à votre disposition : culture@campusfrance.org

6. La communauté Alumni Eiffel

Votre sélection à la bourse Eiffel vous fait rentrer dans la communauté des anciens bénéficiaires du programme. A ce titre, vous êtes invités à vous inscrire sur le site France Alumni et vous recevrez de Campus France des communications et invitations dédiées.

IV. VOS OBLIGATIONS

VOUS AVEZ DES DROITS, MAIS EGALEMENT DES OBLIGATIONS

La bourse Eiffel est accordée pour une formation prédéterminée, dans son objet et dans sa durée.

Le bénéfice de la bourse Eiffel entraîne l'obligation de participer avec assiduité aux activités prévues au programme de formation, et notamment de se présenter à tous les examens et de se soumettre à la discipline de l'établissement d'affectation.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères se réserve le droit de cesser le versement de cette bourse en cas d'activités du boursier incompatibles avec les objectifs de ce programme.

Les bénéficiaires de la bourse Eiffel doivent adresser à Campus France un certificat d'inscription/scolarité pour l'année en cours dès le début de la formation ainsi qu'un certificat d'affiliation à la sécurité sociale dans les délais prévus (voir supra)

Les bénéficiaires de la bourse Eiffel doivent communiquer avec Campus France quant à leur situation académique et notamment transmettre les informations de suivi pédagogiques demandées par Campus France deux fois par an (voir infra).

Les bénéficiaires de la bourse Eiffel doivent informer Campus France selon les délais prévus (voir supra) avant de commencer un stage, de partir à l'étranger ou d'effectuer une année de césure.

V. LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES A TRANSMETTRE A CAMPUS FRANCE

- Votre lieu de résidence
- Vos coordonnées mail et téléphone
- Votre certificat de scolarité/ inscription
- Votre attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale
- Dans le cadre du suivi de votre formation, Campus France vous adresse 2 documents par an, à obligatoirement renvoyer complété et signé par votre établissement :
 - Formulaire d'évaluation en fin de 1^{er} semestre
 - Le formulaire des résultats scolaires en fin d'année universitaire

Campus France est à votre disposition pour vous aider durant votre séjour. N'hésitez pas à nous contacter.

Bonnes études et bon séjour en France !